



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DE NOVEMBRE 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
BGF	: Banque de Gestion et de Financement
CDS	: Centre de Santé
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
G	: Garçon
H	: Homme
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale
NI	: Non Identifié
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PJ	: Police Judiciaire
RDC	: République Démocratique du Congo
SOSUMO	: Société Sucrière de Mosso
SOPEBU	: Société Pétrolière du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UNICEF	: Fond des Nations Unies pour l'Enfance
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est un condensé des différentes violations des droits humains commises dans toutes les localités du Burundi au cours du mois de novembre 2024. Tous les cas de violation des droits humains n'ont pas été documentés car certaines violations sont commises dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Comme à l'accoutumée, ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans notre pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure en cette période pré-électorale au Burundi : la chasse à l'homme à l'endroit des leaders des partis politiques de l'opposition, surtout le CNL pro-Agathon Rwasa ;
- 2- Des tentatives d'assassinat des femmes respectivement en commune et province Cankuzo ainsi qu'en commune Bukinyana dans la province de Cibitoke.

Le domaine politique a été surtout caractérisé par :

- 1- Des contributions forcées en province Ruyigi pour la construction de la permanence provinciale du parti CNDD-FDD en commune et province Ruyigi ;
- 2- Des démonstrations de force des jeunes Imbonerakure en commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales, des cas d'enlèvement ainsi que des cas de jugement de flagrance.

Dans le domaine social, ce rapport évoque l'épidémie de Mpox qui, sévit dans tout le pays avec un nombre de personnes contaminées qui s'accroît au jour le jour sans que tout le nombre de personnes contaminées soit renseigné auprès des autorités habilités. Les personnes atteintes sont à majorité constituées par des enfants.

En second lieu, ce rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Les victimes sont en grande partie des cadavres retrouvés et sans identification des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois de novembre 2024 ont également été abordés dans ce rapport.

Quatrièmement, ce rapport évoque les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été constatés au cours du même mois.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de novembre 2024 et qui est dominée par le désengorgement des prisons par la mise en application de la grâce présidentielle.

Enfin, le rapport se termine par une conclusion assortie de recommandations en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés dans cette partie. Il s'agit notamment de :

1- Tentative d'assassinat d'une femme en commune et province de Cankuzo

En date du 15 novembre 2024 vers 19 heures, sur la colline Muterero, commune et province de Cankuzo, le prénommé Révérien alias Alpha Kim résidant dans le quartier Kigwati I du chef-lieu de la province Cankuzo, travaillant dans un dépôt, a failli égorger sa belle-mère à l'aide d'un couteau, à son domicile, suite à un malentendu à propos du comportement de sa femme. Les sources recueillies sur place indiquent qu'après 4 mois de mariage, la prénommée Spès, épouse de Révérien l'a quitté et s'est installée à Bujumbura. Cette femme avait l'habitude de se rendre en Tanzanie pour commettre l'adultère. Son mari la ramenait à la maison mais elle ne changeait pas de comportement. Son mari s'est confié au tribunal de Cankuzo pour que sa femme puisse avoir des conseils afin de couper court avec ce comportement. Le tribunal a donné la convocation à la femme. Il ne restait qu'une semaine lorsque l'époux de Spès s'est rendu chez sa belle-mère et a failli l'égorger suite à l'incompréhension sur le comportement de sa fille.

2- Tentative d'assassinat d'une femme en commune Bukinanyana dans la province de Cibitoke

En date du 15 novembre 2024 vers 19 heures, sur la sous-colline Kibande, colline et zone Masango en commune Bukinanyana dans la province de Cibitoke, Léonie Nyandwi, mère d'un enfant de 2 ans âgée de 35 ans, a été blessée en cours de route lorsqu'elle rentrait. Les habitants de la localité ont indiqué que ce sont les conflits fonciers qui sont à l'origine de cette tentative d'assassinat. L'auteur de cette infraction n'a pas été identifié.

II.2. Du contexte politique

1- Des contributions forcées pour la construction de la permanence provinciale du parti CNDD-FDD en commune et province de Ruyigi

Dans la ville de Ruyigi, les responsables du parti CNDD-FDD dont Gérard Barutwanayo, premier secrétaire de ce parti dans la nouvelle province Buhumuza, ont lancé en début du mois de décembre 2024, une campagne de collecte forcée de contributions pour la construction de la permanence provinciale en commune et province de Ruyigi. Les jeunes Imbonerakure en uniforme sont passés de maison en maison, exigeant que chaque ménage paie une contribution allant de 1.000 FBU pour les non-salariés à 5.000 FBU pour les salariés et les commerçants. Cette collecte des contributions est accompagnée de menaces pour toute personne qui refuse de s'en acquitter.

2- Des démonstrations de force des jeunes Imbonerakure en commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba

En date du 30 novembre 2024, les jeunes Imbonerakure de la commune Nyanza-Lac de la province Makamba ont fait des démonstrations de force dans les quartiers du centre urbain de la dite commune. Selon des sources sur place, cette activité était caractérisée par des menaces verbales et des intimidations à l'endroit des membres des partis politiques de l'opposition notamment ceux du parti CNL. Ces jeunes Imbonerakure ont proféré des injures à l'encontre l'ex-président du parti CNL, Agathon Rwasa.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois novembre 2024, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour le jour selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des endroits isolés, seuls quelques cas ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH. Cette section met aussi en évidence des cas des personnes enlevées et des dossiers de flagrance jugés.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

Les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement qui ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH sont les suivants :

1- Six membres du parti CNL arrêtés en commune Kinyinya dans la province de Ruyigi

En date du 10 novembre 2024 vers 17 heures, sur la colline Musumba en commune Kinyinya dans la province de Ruyigi, 6 membres du parti CNL à savoir : André Ndereyimana, représentant de ce parti sur cette même colline, Jean Marie Ngendahayo, représentant de ce parti dans la commune de Kinyinya, Egide Ngomiraganje, Lazare Sinzotuma, Dieudonné Kwizera et Gratien Rwire, tous membres du parti CNL aile d'Agathon Rwasa, ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat communal de Kinyinya par Djuma Ndereyimana, commissaire communal de police à Kinyinya. Selon des sources sur places, ils ont été accusés de faire une réunion du parti sans permission ; ce qu'ils n'ont cessé de nier. Selon eux, ils étaient dans une causerie simple car ils n'avaient rien à faire. Ils ont également ajouté que 6 personnes ne peuvent pas tenir une réunion. En date du 11 novembre 2024, ils ont été transférés au cachot du commissariat provincial de Ruyigi. Trois jours après, soit en date du 14 novembre 2024, ils ont été transférés à la prison de Ruyigi avec 2 chefs d'accusation à savoir : la perturbation de la sécurité et la tenue illégale de la réunion. Leurs membres de la famille et les voisins n'ont cessé de plaider pour eux en disant qu'ils sont victimes de leur idéologie politique et que par conséquent, ils doivent être relaxés sans conditions et sans délai.

2- Une personne arrêtée en commune Muha en Mairie de Bujumbura

En date du 19 novembre 2024, au bureau de la radio Black FM situé au quartier INSS en commune Muha dans la Mairie de Bujumbura, Dieudonné Tuyikeze, directeur de cette radio a été arrêté par des agents du SNR. Selon une source sur place, ces agents du SNR l'ont trouvé à la radio black FM et ont fait une fouille perquisition dans son bureau. Ces agents du SNR l'ont conduit dans un endroit non identifié. Ils ont également emporté son ordinateur portable. Certaines sources ont indiqué qu'il aurait été enlevé parce qu'il était impliqué dans un dossier de recrutement de 1.000 femmes à embaucher en Russie. Les membres de sa famille l'ont cherché partout sans succès.

3- Une personne arrêtée en commune Matana dans la province de Bururi

En date du 24 novembre 2024, au chef-lieu de la commune de Matana dans la province de Bururi, Anicet Karikurubu, travailleur domestique, a été arrêté par des policiers sans présentation de la pièce de cette arrestation. Selon des sources sur place, il lui a été reproché d'avoir menacé un jeune Imbonerakure de ce centre dans un bistrot. Il a directement été conduit au cachot du commissariat communal à Matana.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

Une personne enlevée en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 19 novembre 2024, près de la cathédrale Régina Mundi en commune Mukaza dans la Mairie de Bujumbura, Jean de Dieu Nishishikare, originaire de la province Makamba âgé de 26 ans, a été enlevé par des agents du SNR. Selon une de ses proches, la victime vivait en Suède depuis 2019 et organisait des concerts au Burundi. Il était rentré au Burundi depuis quelques semaines. Selon une source sur place, Jean de Dieu avait reçu un appel téléphonique d'un homme surnommé Big qui lui demandait de se rencontrer au centre-ville. Lorsqu'il est arrivé sur le lieu du rendez-vous, il a été arrêté par des agents du SNR. Depuis lors, Jean de Dieu est introuvable et son téléphone est éteint.

I.3.3. Autres faits judiciaires

1- Procès de flagrance au TGI de Muramvya

En date du 14 novembre 2024, le TGI Muramvya a, dans un procès de flagrance, prononcé une peine de servitude pénale à perpétuité à l'endroit de Sylvestre Budovori, membre du parti CNDD-FDD âgé de 74 ans. Ce dernier a été accusé d'avoir tué son épouse Nicélate Nizigiyimana âgée de 67 ans, dans la nuit du 13 novembre 2024 vers 21 heures, sur la sous-colline Muyange, colline, commune et province de Muramvya. L'auteur a tué son épouse à l'aide d'une petite houe au sortir du cachot communal de police à Muramvya où il avait été placé en détention après avoir poignardé sa femme en date du 13 novembre 2024. La victime l'avait fait libérer sur mensonge qu'elle avait été poignardée par une autre personne dont elle avait promis de révéler le nom par après.

2- Procès de flagrance au TGI de Rumonge

En date du 15 novembre 2024, dans une audience publique de flagrance, le TGI de Rumonge a condamné Rémy Ndayishimiye, Mathias Ntunzwenimana et Jean de Dieu Irankunda. Les 2 premiers ont écopé une peine de 6 mois d'emprisonnement et une amende de 1.000.000 FBU chacun pour commercialisation frauduleuse du carburant et l'atteinte à l'économie du pays tandis que le 3^{ème} a été acquitté. De plus, il a été décidé que les emballages (fûts et bidons) soient vendus pour verser le montant obtenu au trésor public. Il s'agit du carburant qui avait été saisi pendant la fouille perquisition du 10 novembre 2024 chez Juvénal Nsabimana, membre du parti CNDD-FDD.

3- Procès de flagrance en province de Kayanza

En date du 19 novembre 2024, le TGI Kayanza a siégé, dans une audience publique impliquant Jacques Ntakarutimana, agent de la banque BGF agence Kayanza âgé de 36 ans. Il avait été arrêté au restaurant bar Passoss situé en ville de Kayanza par Jean Bosco Havyarimana, agent du SNR. Selon des sources sur place, Jacques Ntakarutimana a fait des commentaires sur la vie chère dans laquelle vivent les burundais lorsqu'il était dans une séance de sauna à l'hôtel Musumba. Jacques Nkurunziza qui participait à la même séance a informé Bosco Havyarimana lui disant que Jacques Ntakarutimana venait d'insulter le président de la République et son épouse. Selon cet informateur, le Président ne s'intéresse pas à l'inflation qui prévaut dans le pays et qui est caractérisé par le favoritisme et le népotisme. Jacques Ntakarutimana a été détenu au cachot du SNR à Kayanza pendant la nuit du 16 novembre 2024. Le lendemain, il a été récupéré par Isaac Niganza, procureur de la République à Kayanza. Dans un procès de flagrance du 19 novembre 2024, le TGI de Kayanza a condamné Jacques Ntakarutimana à une peine de prison ferme de 5 ans et à une amende de 50.000 FBU pour outrages envers le chef de l'Etat.

4- Procès de flagrance au TGI de Cankuzo

En date du 20 novembre 2024, le TGI de Cankuzo a, au terme d'une audience publique, condamné Révérien Ngazahayo alias Alpha Kim à 16 ans de servitude pénale pour tentative d'assassinat de sa belle-mère. Son complice Ebron Ndayikengurukiye a été condamné à 7 ans de servitude pénale.

Bref et sans être exhaustif, au moins 8 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement et 1 personne a été enlevée au cours du mois de novembre 2024.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

II.4.1. Une nouvelle carence du carburant

Les efforts déployés en matière de la gestion et de la disponibilisation du carburant par la SOPEBU ont été vains au cours de ce mois de novembre 2024. La mise sur pied du logiciel « Igitoro pass » afin que seuls les véhicules enregistrés dans ce programme puissent être servis n'a produit un aucun résultat, faute de disponibilité du carburant.

II.4.3. De l'épidémie de Mpox au Burundi

L'épidémie de Mpox sévit encore au Burundi et les plus touchés sont des enfants. En guise de prévention, le ministère de la santé publique et de la lutte contre le Sida a renforcé le laboratoire biomédical de Bujumbura qui joue un rôle essentiel dans la riposte à toute épidémie. Ce laboratoire est l'un des piliers de la riposte à l'épidémie de Mpox en cours. Dans sa déclaration du 25 juillet 2025, il avait été signalé que le pays faisait face à un manque de personnel assez qualifié pour assurer efficacement le pôle laboratoire. Selon l'OMS, le Burundi est le second pays le plus affecté dans la région africaine par l'épidémie de Mpox avec 2003 cas confirmés au 17 novembre 2024.

Au 3 novembre 2024, au Burundi, le nombre de cas de variole de singe chez les enfants est passé de 89 à environ 1.100 depuis que l'OMS a déclaré l'épidémie comme étant une urgence de santé publique de portée internationale en date du 14 août 2024.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III. 1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. En effet, au cours du mois de novembre 2024, des cas de personnes tuées n'ont cessé de se multiplier. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punies conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont essentiellement constitués par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés. Ces cas sont surtout généralement attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Ci-après les cas identifiés :

1- Un nouveau-né tué en commune Matongo dans la province de Kayanza

En date du 6 novembre 2024, sur la colline Kivumu en commune Matongo de la province Kayanza, Espérance Nsengiyumva, veuve et mère de 4 enfants âgée de 36 ans a mis au monde un enfant et l'a directement tué. Selon des sources sur place, les jeunes Imbonerakure l'ont par la suite arrêtée. Elle a été conduite au cachot de la commune de Matongo. Elle a expliqué qu'elle a jeté son enfant dans un trou se trouvant à côté de sa maison parce qu'elle craignait d'être chassée de ladite maison par la famille de son mari. Au cours de l'enquête, les policiers ont découvert le corps sans vie du bébé enterré dans un trou et couvert par les feuilles des bananiers. Espérance est restée dans ce cachot en attendant d'être transportée au chef-lieu de la province de Kayanza pour un procès judiciaire.

2- Quatre personnes d'une même famille tuées en commune et province de Muramvya

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2024, sur la sous-colline Bihororo, colline Masango en commune et province de Muramvya, 3 personnes d'une même famille ont été tuées par Evode Nsengiyumva, chef de famille âgé de 38 ans. Après ce triple assassinat, l'auteur s'est suicidé. Les personnes tuées sont : Evelyne Ndikuriyo, épouse du présumé auteur âgée de 35 ans et ses 2 enfants Darcy Tuyisenge âgé de 4 ans et Fanillela Nimbona âgée de 9 mois. Selon des sources policières, le présumé auteur est rentré vers 22 heures en état d'ébriété. A ce moment, son épouse et ses enfants étaient déjà au lit. Il les a tués à l'aide d'une hache. Après le meurtre, il s'est pendu à l'aide d'une corde, dans la même maison familiale. L'OPJ Adjudant-chef Barnabé Nuwakazi et le procureur de la république à Muramvya, Jean Paul Bizindavyi qui se sont rendus sur les lieux du drame ont ordonné que les corps des défunts soient transportés dans la morgue de l'hôpital de Muramvya. L'enterrement a eu lieu en date du 14 novembre 2024 et les frais des cérémonies funéraires ont été supportés par l'administration communale.

3- Un corps sans vie d'une personne retrouvé en commune Gitobe dans la province de Kirundo

En date du 11 novembre 2024, sur la colline Baziro en commune Gitobe dans la province de Kirundo, Jean de la Paix Amouri Uwizeye, exploitant de l'or, a été retrouvé mort dans un site d'exploitation de l'or. Selon son épouse, il n'était pas rentré la veille soir. Elle a été informée que le corps sans vie de son époux était au bord de la route. Le cadavre a été transporté à l'hôpital de Mukenke pour une expertise médicale avant d'être enterré en date du 12 novembre 2024. Révérien Kayiranga et Issa Mugisha qui exerçaient le même métier avec le défunt ont été arrêtés par le commissaire de Bwambarangwe pour des raisons d'enquête.

4- Un corps sans vie d'une jeune fille retrouvé en commune et province de Muyinga

En date du 13 novembre 2024, sur la colline Mukoni en commune et province de Muyinga, un corps sans vie de Diane Irakoze âgée de 16 ans a été retrouvé suspendu sur un arbre près du domicile familial. Les mobiles et les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiés.

5- Une personne tuée en commune et province de Gitega

Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2024 vers 23 heures, François Ndereyimana, commerçant, veuf vivant avec une femme non légale, résident sur la colline Gisuru, zone Giheta en commune et province de Gitega âgé de 75 ans a été tué par des personnes non identifiées. Selon ses voisins, François avait passé la soirée dans un bistrot proche de chez lui et aurait été tué lorsqu'il rentrait à la maison. Selon des sources sur place, le corps sans vie décapité de la victime se trouvait au bord de la route. Selon les mêmes sources, ce corps avait des blessures au niveau de la tête et du visage et le couteau utilisé par les criminels avait été déposé à côté de la victime. Le cadavre a été directement transporté à la clinique Saint Joseph de Giheta et l'inhumation du cadavre a eu lieu dans l'après-midi du 14 novembre 2024. Le mobile du crime n'a pas été identifié mais il était accusé, depuis longtemps, de pratiquer la sorcellerie par ses enfants. L'OPJ a arrêté les enfants du défunt pour des raisons d'enquête mais ils ont été libérés en date du 15 novembre 2024.

6- Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba

Dans l'après-midi du 17 novembre 2024, au site de pêche se trouvant sur la colline Muguruka en commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba, le corps sans vie de Jonathan Ndoricimpa âgé de 24 ans a été retrouvé dans les eaux du lac Tanganyika. Selon des sources sur place, Jonathan était allé éteindre sa soif dans un bar de la localité dans la soirée du 15 novembre 2024 mais il n'est plus revenu à ce site de Muguruka où il veillait sur les bateaux de pêche. Ses collègues pêcheurs ont pensé qu'il se serait noyé au moment où il tentait d'atteindre les bateaux aux environs de 30 mètres de la rive. Selon les mêmes collègues, la victime était native de la colline Gihororo en commune Giheta dans la province de Gitega et il était venu dans ce site de pêche à la recherche du travail.

7- Deux personnes tuées en commune Kabarore dans la province de Kayanza

En date du 17 novembre 2024 vers 17 heures, près de la rivière Kanyaru, Claver Nshimirimana, ancien combattant du parti CNDD-FDD originaire de la colline Runyinya en commune Kabarore dans la province de Kayanza âgé de 40 ans a été tué avec sa fille Annonciate Nshimirimana âgée de 20 ans par un policier connu sous le surnom de Mwarabu qui est basé à la position des policiers se trouvant à Ryamukona dans la même commune. Selon des sources sur place, Claver et sa fille étaient en train de couper des herbes pour nourrir le bétail quand le policier Mwarabu est arrivé sur le lieu et leur a reproché de chercher le moyen de faire traverser des fraudes vers le Rwanda frontalier de la commune Kabarore. Claver est tombé dans la rivière Kanyaru quand il essayait de s'enfuir et a été emporté par le courant d'eau. Les policiers rwandais qui assistaient à cette scène macabre l'ont évacué Claver à l'hôpital de Kabwayi où il a succombé aux blessures, la même nuit. Quant au corps sans vie d'Annonciate, il a été jeté dans la rivière Kanyaru par le policier présumé tueur. Sa famille l'a retrouvé, le lendemain, à l'endroit où le courant d'eau l'avait déversé. Le cadavre a été enterré par la famille de la défunte, sous l'ordre de l'administrateur communal, Berchimans Nsaguye. En date du 22 novembre 2024, deux rwandais dont un agent de la police et un administratif dont l'identité n'a pas été connue se sont rendus au Burundi pour négocier le paiement de la facture de l'hôpital avec l'administrateur communal. Après l'interrogatoire, Mwarabu a accepté d'avoir commis ce double meurtre sous les ordres de Moïse Arakaza alias Nyeganyega, commissaire communal de police à Kabarore. Au cours de ces négociations, Nyeganyega et Mwarabu

auraient accepté de payer 15.000.000 FBU correspondant aux frais des soins médicaux apportés à Claver Nshimirimana à l'hôpital Kabwayi. En date du 23 novembre 2024, le corps sans vie de Claver a été acheminé en commune Kabarore, sous les ordres de Berchimans Nsaguye, administrateur communal.

8- Un enfant tué en commune Mukike dans la province de Bujumbura rural

En date du 18 novembre 2024, sur la colline Nyarushanga en commune Mukike dans la province de Bujumbura rural, Sandrine Kanyamuneza âgée de 20 ans a tué son enfant qu'elle allait mettre au monde dans deux mois. Selon une source sur place, c'est Calinie Nahimana qui lui a donné des produits pour provoquer l'avortement. Après l'avortement, le corps de l'enfant a été enterré derrière l'enclos. Les parents et les voisins qui voyaient Sandrine enceinte l'ont arrêtée et conduite à la PJ. Calinie a également par la suite été arrêtée et les 2 présumés auteurs ont été conduits au cachot communal de Mukike pour des raisons d'enquête.

9- Un enfant tué en commune Burambi dans la province de Rumonge

En date du 22 novembre 2024, sur la colline Murara, Commune Burambi dans la province de Rumonge, Déo Ndikumana âgé de 7 ans a été tué décapité par son oncle Ernest Ndayikeza. Selon des sources sur place, le présumé auteur a avoué de l'avoir tué et décapité à l'aide d'une machette sous prétexte qu'il est né de sa sœur qui n'est pas mariée. Le présumé auteur a été arrêté, le même jour et placé en détention dans le cachot de la police à Burambi avant d'être transféré au commissariat provincial de la police à Rumonge. Selon des sources sur place, Ernest voulait se débarrasser de son neveu pour éviter des dérangements à propos de la propriété familiale se trouvant sur la même colline.

10- Une personne tuée en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

En date du 23 novembre 2024, sur la colline Mparambo II en commune Rubombo dans la province de Cibitoke, le corps sans vie de Phénias Nteziryayo a été retrouvé transpercé par plusieurs balles. Selon des sources sur place, un groupe d'hommes armés a passé dans la localité et a croisé Phénias qui rentrait tard pendant la nuit. Ils lui ont tiré plusieurs balles mais deux d'entre elles l'ont touché sur la poitrine et il est mort sur-le-champ. Les voisins ont vite accouru après avoir entendu des coups de feu et ils ont trouvé Phénias déjà mort tandis que les assassins avaient déjà pris le large. Les sources sécuritaires ont indiqué que Phénias a été tué par des bandits qui lui ont par la suite volé plusieurs litres de carburant et des pagnes qu'il venait de faire traverser la frontière en provenance de la RDC.

11- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Nyabitsinda dans la province Ruyigi

En date du 25 novembre 2024, sur la sous-colline Bikobe, colline Ndago en commune Nyabitsinda dans la province de Ruyigi, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans une latrine. Selon des sources sur place, le nouveau-né a été jeté par Francine Habonimana, sa mère veuve. Cette dernière s'était récemment remariée avec le prénommé Jean Marie, son beau-frère. Francine était déjà enceinte et elle a eu peur car Jean Marie n'était pas l'auteur de cette grossesse. Elle a alors pris la décision de jeter cet enfant dans la latrine. Elle a par la suite été arrêtée et mise au cachot de Nyabitsinda pour des raisons d'enquête avant d'être transférée à la prison de Ruyigi.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune et province de Cankuzo

En date du 26 novembre 2024, un corps sans vie et en état de décomposition d'un homme non identifié, âgé entre 60 et 70 ans a été retrouvé sur la colline Rusange, commune et province de Cankuzo par des enfants qui gardaient des chèvres dans la brousse. Selon des sources sur place, l'administrateur de la

commune Cankuzo, Chantal Irakoze a donné l'ordre d'inhumer directement le corps du défunt et l'administration en collaboration avec la Croix Rouge ont alors procédé à l'enterrement de ce cadavre.

13- Un corps sans vie retrouvé en commune Kiganda dans la province de Muramvya

En date du 27 novembre 2024 vers 7 heures, sur la colline Musongati en commune Kiganda dans la province de Muramvya, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans un buisson se trouvant à quelques 500 mètres de l'ECOFO Musongati. Il a été retrouvé par des élèves qui se rendaient à cette école. Selon des sources sur place, le cadavre portait un pantalon jeans de couleur kaki et une chemise de couleur bleu. Ce corps ne présentait aucune trace pouvant montrer qu'il aurait été tué. Ces élèves ont directement alerté leur maître responsable, Herman Niyonzima et ce dernier était déjà à l'école. A son tour, il a appelé l'administrateur communal de Kiganda, Omer Ndiokubwayo qui est arrivé sur le lieu pour s'enquérir de la situation. Il a ainsi ordonné la population de Musongati d'enterrer le cadavre sans faire aucune enquête pour identifier la victime et les circonstances de cette mort.

14- Un corps sans vie retrouvé en commune et province de Rumonge

En date du 27 novembre 2024, sur la colline Gashasha, dans la localité de Karonda, zone Kigwena en commune et province de Rumonge, le corps sans vie d'Audace Simbagoye alias Bahati, originaire de la commune et province Bururi âgé de 70 ans a été retrouvé dans une fosse se trouvant dans un champ de palmiers. Selon des sources sur place, il y'avait de la nourriture versée par terre et une lampe torche à côté du corps sans vie, ce qui porte à croire que la victime venait du restaurant pour acheter la nourriture. Selon les mêmes sources, la victime a été étranglée avant d'être jetée dans la fosse car il avait des blessures. L'OPJ du poste de police de la zone Kirwena en compagnie avec Innocent Nijimbere, chef de zone Kigwena se sont rendus sur les lieux pour faire le constat. L'OPJ a retrouvé une somme de 30.000 FBU dans les poches des vêtements de la victime mais les circonstances de ce décès n'ont pas été connues.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Vyanda dans la province de Bururi

En date du 28 novembre 2024, sur la colline Kigutu en commune Vyanda dans la province de Bururi, un corps sans vie de Jean Claude Ngendakuriyo, travailleur dans un magasin à Kigutu âgé de 40 ans a été retrouvé dans la chambre de sa maison. Selon des sources sur place, le corps sans vie n'avait aucune trace pouvant montrer que cet homme aurait été tué. Les voisins soupçonnent que la victime aurait été empoisonnée car il avait quitté sa femme en province Ngozi car il n'avait pas de bonnes relations avec elle. L'administrateur de la commune Vyanda a confirmé cette information et a signalé qu'une enquête venait de démarrer pour mettre la lumière sur ce cas.

16- Sept corps sans vie retrouvés dans la forêt de la Kibira en commune Mabayi dans la province de Cibitoke

En date du 29 novembre 2024, sept corps sans vie et en état de décomposition ont été retrouvés dans la forêt de la Kibira, à côté de la rivière Kaburantwa, colline Rutorero, zone Butahana en commune Mabayi dans la province de Cibitoke. Selon des sources sur place, ces personnes mortes seraient des rebelles car ils portaient les uniformes de l'armée congolaise. Selon les mêmes sources, ces personnes ont été tuées à la machette et aux couteaux par des personnes non identifiées. Ces cadavres ont été retrouvés vers la tombée de la nuit. Les passants ont été alertés par une odeur nauséabonde en provenance de ladite forêt. Ainsi, les habitants de la localité ont pris l'initiative de mener des recherches et ont retrouvé ces cadavres en décomposition. Ces corps ont été enterrés sur place par la Croix Rouge en collaboration avec les jeunes Imbonerakure. Jeanne Izompora, administrateur de la commune de Mabayi, a confirmé la découverte de

ces corps sans vie dans cette forêt. Elle a indiqué qu'elle attendait d'autres éléments d'enquête après le retour des militaires qui ont été immédiatement déployés en pleine forêt pour suivre cette situation.

17- Quatre personnes tuées en commune Gisuru dans la province de Ruyigi

En date du 30 novembre 2024 dans la soirée, sur la colline Nyabigozi, zone Nyabitare en commune Gisuru dans la province de Ruyigi, le présumé Pascal a tué par épée 4 personnes dont sa propre mère dénommée Kamurenga et ses 3 enfants tandis que son voisin présumé Barthélemy a été blessé. Selon des sources sur place, les corps des défunts ont été transportés à la morgue du CDS Nyabigozi tandis que Barthélemy a été conduit à l'hôpital Gisuru pour bénéficier des soins médicaux. Au même moment, la population de la localité a voulu se faire justice et a blessé le présumé auteur. Il allait être tué mais des policiers sont directement intervenus. Les mêmes sources indiquent que Pascal a des problèmes mentaux qu'au moment de cet incident, son épouse l'avait quitté pour trouver refuge chez ses parents suite aux querelles qui régnaient dans leur ménage.

Bref et sans être exhaustif, au moins 31 personnes ont été tuées et 4 autres ont été blessées au cours du mois de novembre 2024 comme le montre le tableau suivant :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cankuzo	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Cibitoke	0	0	0	0	0	0	1	0	7	1	8	1
Gitega	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Karuzi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayanza	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	3	0
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Makamba	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Muramvya	0	0	0	0	5	0	0	0	1	0	6	0
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ngozi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rumonge	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ruyigi	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5	0
Totaux	0	0	0	0	13	3	1	0	15	1	31	4

IV. DES CAS DE VSBG

En dépit de la promulgation de la loi qui réprime les actes de VSBG en 2016 et des initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi pour lutter contre ce fléau, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Ainsi, des enfants, des femmes âgées et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, parfois avec la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est interdit par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à se soustraire des poursuites pénales, ce qui réduit substantiellement le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois de novembre 2024, seulement 3 cas de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Une femme tuée en commune et province de Muramvya

En date du 13 novembre 2024 vers 20 heures, sur la sous-colline Muyange, colline, commune et province de Muramvya, Nicélate Nizigiyimana âgée de 67 ans, a été tuée par son époux, Sylvestre Budovori, membre du parti CNDD/FDD âgé de 74 ans. Selon des sources sur place, Sylvestre a tué son épouse à l'aide d'une petite houe. Selon les mêmes sources, tout a commencé le 10 novembre 2024 quand Sylvestre a poignardé son épouse après l'avoir accusée de lui avoir volé de l'argent. La victime a été transportée à l'hôpital de Muramvya où elle a été soignée et guérie. En date du 11 novembre 2024, Sylvestre a été arrêté par la police et l'a mis en garde à vue au cachot communal de police à Muramvya. En date du 13 novembre 2024, sa femme est venue lui rendre visite au cachot et a menti en disant qu'elle avait été poignardée par une autre personne dont elle a promis de révéler le nom par après et son époux a été libéré. Les mêmes sources ont indiqué que les 2 époux sont rentrés vers 17 heures et sont passés au cabaret proche de leur domicile où ils ont partagé un verre de bière avec les voisins. Vers 21 heures, les voisins ont entendu beaucoup de cris en provenance du domicile de Sylvestre et sont partis au secours. A leur arrivée, Nicélate était déjà morte et son époux avait encore la petite houe pleine de sang dans ses mains. Sylvestre a été vite arrêté par la police et mis au cachot.

2- Une fillette violée en commune Mukike dans la province de Bujumbura rural

En date du 22 novembre 2024 vers 14 heures, sur la colline Rukina en commune Mukike dans la province de Bujumbura rural, C.R., élève à l'ECOFU Rukina en classe de 3^{ème} année âgée de 9 ans, a été violée par Pamphile Nduwimana, voisin de la victime âgée de 27 ans. Selon une source sur place, Pamphile est allé chez C.R. à la maison lorsque ses parents étaient absents puis l'a violée quand elle était en train de faire les travaux ménagers. La victime a été transportée au CDS Rukina et les résultats du test ont confirmé le viol. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot communal de Mukike pour des raisons d'enquête.

3- Une fillette violée en commune Bugendana dans la province de Gitega

En date du 27 novembre 2024, sur la colline Rwingiri en commune Bugendana dans la province de Gitega, N.C. âgée de 3 ans a été violée par Elysée Nsabimana, habitant de la même colline âgé de 13 ans. Selon une source sur place, l'incident a eu lieu au moment où les parents de l'enfant étaient au marché. L'auteur a appelé l'enfant en lui promettant des bonbons. Arrivée chez lui, Elysée a pris l'enfant de force et l'a violée. La même source a indiqué que du sang coulait dans l'organe génital de la petite fille et elle n'a cessé de pleurer jusqu'à ce que sa mère revienne du marché. Elle a raconté à sa mère ce qui lui était arrivé

et elle a directement alerté les voisins et ces derniers ont transporté l'enfant au CDS de Nkanda avant d'être transférée à l'hôpital de Mutoyi de la même commune. L'auteur a quant à lui a été arrêté et conduit au bureau de l'OPJ de Bugendana, Antoine Mahinja. Ce dernier n'a pas reçu le cas car dit-il, il s'agit d'un mineur. Il a plutôt conseillé aux parents de la fillette de porter plainte au tribunal de résidence pour demander des dédommagements.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS

La constitution de la République du Burundi, dispose en son article 25 que « tout être humain a droit à la liberté de sa personne, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En dépit de la clarté de cette disposition constitutionnelle, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants restent monnaie courante au Burundi. Le recours à cette pratique est devenu quasi habituel pour extorquer les aveux au cours de la procédure d'enquête au Burundi. Selon la population, ces actes sont souvent perpétrés par les agents du SNR et les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD qui font la pluie et le beau temps sans être inquiétés. Ils sont également commis dans la clandestinité et échappent de ce fait à la vigilance des défenseurs des droits humains.

C'est la raison pour laquelle aucun cas de torture n'a été rapporté aux observateurs des droits humains de l'APRODH au cours du mois de novembre 2024

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

Au cours du mois de novembre 2024, la situation carcérale a été dominée par le désengorgement des prisons par la mise en application du Décret Présidentiel n°100/167 du 31 octobre 2024 portant mesures de clémence pour certaines catégories de détenus. D'après les prévisions, cette libération devrait concerner 5.442 détenus sur un total de 13.211 prisonniers que compte les 11 prisons du pays, soit 41% de la population carcérale. Il s'agissait des détenus poursuivis pour des délits mineurs et ceux qui ont déjà purgé le quart de leurs peines. N'étaient pas visés par cette mesure les personnes poursuivies pour des faits en rapport avec les assassinats, les atteintes à la sécurité intérieure du pays, les viols et les prisonniers politiques.

La mise en application de cette mesure a débuté en date du 14 novembre 2024 par la libération de 477 prisonniers de la prison de Muramvya. Cependant, la plupart des associations de défense des droits humains ont regretté que cette initiative a laissé de côté les milliers de prisonniers politiques qui croupissent toujours en prison alors qu'ils ont déjà purgé leurs peines.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme sont encore une triste réalité au Burundi. Cependant, force est de constater que le gouvernement ne prend pas des mesures adéquates pour remédier à cette situation. Même si certains efforts sont déployés en organisant des procès de flagrance à l'endroit des présumés auteurs des meurtres dans certains TGI du pays, un pari reste à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire.

C'est ainsi qu'il s'observe beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivis de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécution sommaire, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au cours de l'année 2024, au moins 31 personnes ont été tuées, 8 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 1 personne a été enlevée et 3 personnes ont été victimes des VSBG.

En ce qui concerne la situation carcérale, l'APRODH salue la signature du Décret Présidentiel n°100/167 du 31 octobre 2024 portant mesures de clémence pour certaines catégories de détenus en vue de désengorger les prisons. En dépit de cette initiative qui devrait profiter à 5.442 détenus, l'APRODH constate tout de même que le chemin à parcourir reste toujours long pour ce pays avec 11 prisons qui comptaient 13.211 détenus avec une capacité d'accueil de 4.192 personnes.

Face à cette situation, l'APRODH formule les recommandations suivantes :

- ***Au gouvernement du Burundi***

- ✓ Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
- ✓ Disponibiliser le carburant en quantité suffisante dans tout le pays pour décourager les spéculateurs qui font monter des prix des produits de première nécessité ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires ;
- ✓ Poursuivre les efforts de désengorgement des milieux carcéraux pour tenter de résoudre le problème de la surpopulation carcérale ;

- ***Aux PTF***

- ✓ Appuyer le Burundi dans ses efforts de développement en général et de maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine en particulier ;

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie et maintenir une cohabitation pacifique ;
- ✓ Vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains et les dénoncer aux défenseurs des droits humains.